

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00496

**CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIERS DE SORTE 1.11 ET ACIER
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET,
M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-02019304960

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIERS DE SORTE 1.11 ET ACIER ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers, Saint-Etienne Métropole assure la collecte et le tri des papiers et des emballages recyclables. Saint-Etienne Métropole dispose de contrats de reprise des matériaux triés issus de la collecte sélective.

Reprise des déchets de papiers graphiques de sorte 1.11

Saint-Etienne Métropole vend les déchets de papiers graphiques de sorte 1.11 (principalement les journaux, revues, magazines, papiers bureautiques...) auprès de la papeterie UPM France SAS, établissement de la Chapelle Darblay à Grand Couronne, dans le cadre d'un contrat de reprise conclu le 1^{er} mai 2018 pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois 1 an, soit jusqu'au 30 avril 2022.

Le groupe UPM a annoncé le 10 septembre 2019 la vente de son usine de la Chapelle Darblay. Depuis, l'ensemble des tonnages de Saint-Etienne Métropole est expédié près d'Augsburg en Allemagne. Cette situation ne répond plus aux engagements du repreneur, fixés dans le contrat, en matière de proximité des exutoires finaux.

UPM France a alerté Saint-Etienne Métropole sur le fait qu'une clause de sauvegarde pourrait être appliquée dans les prochains mois, avec pour conséquence la rupture des contrats pris auprès des collectivités. Saint-Etienne Métropole serait alors en difficulté pour retrouver des conditions tarifaires intéressantes dans un contexte de fort excédent d'offre de papiers de sorte 1.11 sur le marché français et de cours de reprise en forte baisse.

Afin d'anticiper ces difficultés, Saint-Etienne Métropole a consulté les autres repreneurs potentiels de ces déchets de papiers graphiques de sorte 1.11. L'offre de la société NORSKE SKOG, qui dispose d'une usine de recyclage à Golbey (département des Vosges), permet de conserver un exutoire sur le territoire national pour le recyclage des papiers récupérés de sorte 1.11. Le prix plancher proposé garantit une stabilité de recettes pour une durée de 4 ans, dans une période où le marché du recyclage des papiers récupérés sera soumis à de fortes incertitudes.

Reprise de l'Acier.

Saint-Etienne Métropole vend l'acier issu de la collecte sélective auprès de PAPREC dans le cadre d'un contrat de reprise conclu le 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible 3 fois 1 an. Ce contrat est garanti dans le cadre de l'option fédération proposée par les fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID et par leurs adhérents labellisés.

Le prix de reprise est de 60 €/t. (prix plancher appliqué depuis juillet 2019). Les recettes estimées pour l'année 2019 sont de l'ordre de 28 000 €.

Or, il s'avère que les conditions proposées par Arcelor Mittal France dans le cadre du contrat de reprise Option Filière sont financièrement plus intéressantes : prix de reprise de 126,28 €/t. (base septembre 2019).

La durée du contrat est de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

La signature d'un contrat de reprise auprès d'Arcelor Mittal permettra d'augmenter les recettes liées au recyclage de l'acier issu de la collecte sélective.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats de reprise auprès des repreneurs suivant :**
 - **NORSKE SKOG pour la reprise des déchets de papiers graphiques de sorte 1.11,**
 - **ARCELOR MITTAL dans le cadre de l'Option filière pour la reprise de l'acier issu de la collecte sélective,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 011 du budget de la direction de gestion des Déchets des exercices 2020 et 2021 :**
 - **Destination 2014 TRIJO 1000 pour le papier :**
 - **Destination 2014 FILMV 1000 pour l'acier.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU